

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Madame Valérie BAUD PACHON – 2^{ème} adjointe

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : **24 juillet 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents : **17**

Quorum : **12**

Nombre de pouvoirs : **02**

Nombre de votants : **19**

- Pour : **20**

- Contre : **/**

- Abstention : **/**

Etaient présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BEARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 06

Mme, M. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît – MARCHAND Thierry, VERNET Josette, BERGER Jean-François - maire

Pouvoirs : 02

M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube
Mme VERNET Josette	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_41

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi-H : STECAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN VILLAGE « IGLOO » A AVORIAZ

Jean-François BERGER, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

Valérie BAUD PACHON, 2^{ème} adjointe, assure la présidence de séance

Il est rappelé que la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » a approuvé le PLUi-H le 13 septembre 2022.

Depuis, plusieurs demandes de modifications du PLUi-H ont été sollicitées par le conseil municipal et soumises à la commission « Suivi et Evolution du PLUi-H ».

Il est maintenant proposé au conseil municipal de demander à la communauté de communes d'instaurer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) de type Nr au lieudit « Lac d'Avoriaz », parcelle E 646, propriété de la « Société d'Alpage du Crêt au Chien », située actuellement en zone Naturelle.

L'instauration de ce STECAL permettrait l'exercice de l'activité d'un village-igloo à proximité de la station. En effet, cette activité viendrait enrichir l'offre touristique disponible à Avoriaz et renforcer l'attractivité de la station. Il est précisé au conseil municipal que l'activité étant saisonnière, les aménagements permanents sur site seront modestes.

Vu le code général des collectivités territoriales - CGCT - ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » pour lancer la procédure d'adaptation du règlement du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à argumenter cette demande d'adaptation auprès du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



**Pour le maire et par délégation,
Valérie BAUD PACHON
Adjointe au maire de Morzine**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
